



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2026-561

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2026-561 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325
DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	09-03-2026
Dépôt du 1 ^{er} projet de règlement :	09-03-2026
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	26-03-2026
Assemblée publique de consultation :	21-05-2026
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	01-06-2026
Adoption du règlement :	
Délivrance du certificat de conformité :	
Avis d'entrée en vigueur :	

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement 2026-561 modifiant le règlement 2009-325 de zonage a été donné le 9 mars 2026 par monsieur Jérémy Laplante, maire;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 26 mars 2026;

ATTENDU QU' un avis mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation du 21 mai 2026 a été publié le 12 mai 2026 sur le site internet et au bureau de la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur **Dany Cyr, conseiller**

Et il est résolu **à l'unanimité** des membres du Conseil que le second projet de Règlement 2026-561 modifiant le règlement 2009-325 de zonage de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le feuillet 8 de 13 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement 2009-325 de zonage de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la zone à dominance industrielle 233-I par l'ajout dans les autres usages permis de la sous-classe d'usage 514 « Professionnels de la santé et des services sociaux » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement 2026-561.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

